



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)

**FAIRE PARVENIR LES SOUMISSIONS À L'ADRESSE SUIVANTE :**

Régie canadienne de l'énergie  
517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210  
Calgary (Alberta) Canada T2R 0A8  
Par courriel à l'adresse suivante :  
[proposals.propositions@cer-rec.gc.ca](mailto:proposals.propositions@cer-rec.gc.ca)

**MODIFICATION À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS**

**Commentaires**

Ce document renferme des exigences en matière de sécurité.

**Destinataire : Régie canadienne de l'énergie**

Le document mentionné est révisé par les présentes; sauf indication contraire, toutes les autres conditions de la demande de soumissions demeurent les mêmes.

<b>Titre</b>		
Services d'inspection de pipelines		
<b>N° de l'invitation</b>	<b>N° de la modification</b>	<b>Date</b>
84084-21-0097		2021-09-07
<b>des soumissions</b>		<b>Fuseau horaire</b>
<b>Heure</b>	14 h	<b>Heure avancée des Rocheuses (HAR)</b>
<b>Date</b>	1 Novembre, 2021	
<b>FOB</b>		
Installation : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>		
<b>Demandes de renseignements</b>		
Karen-Anne Deslandes		
Indicatif régional et numéro de téléphone	N° de télécopieur / Adresse électronique	
	<a href="mailto:Karen-Anne.Deslandes@cer-rec.gc.ca">Karen-Anne.Deslandes@cer-rec.gc.ca</a>	
<b>Destination – des biens, services et construction</b>		
<b>Voir aux présentes</b>		

**Instructions** Voir aux présentes

<b>Livraison exigée</b>	<b>Livraison proposée</b>
Voir aux présentes	
<b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
N° de téléphone	
Courrier électronique	
<b>Nom et titre de la personne autorisée à signer pour le compte du fournisseur/de l'entrepreneur</b> (dactylographier ou écrire en caractères d'imprimerie)	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS.....</b>	<b>4</b>
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 RÉSUMÉ.....	4
1.3 COMPTE RENDU.....	5
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....</b>	<b>5</b>
2.1 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	5
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	5
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT LA PÉRIODE DE DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	7
2.5 LOIS APPLICABLES.....	7
2.6 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	7
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....</b>	<b>8</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....</b>	<b>9</b>
4.1 PROCÉDURE D'ÉVALUATION.....	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	14
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>15</b>
5.1 ATTESTATIONS DEVANT ACCOMPAGNER LA SOUMISSION.....	15
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	15
<b>PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES.....</b>	<b>16</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	16
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	17
<b>PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....</b>	<b>17</b>
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	17
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	20
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	20
7.4 DURÉE DU CONTRAT.....	21
7.5 AUTORITÉS.....	22
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DES CONTRATS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	22
7.7 PAIEMENT.....	23
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	24
7.10 LOIS APPLICABLES.....	24
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS.....	24
7.12 ASSURANCE – EXIGENCE PARTICULIÈRE.....	25
<b>ANNEXE A.....</b>	<b>27</b>
ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	27
<b>ANNEXE B.....</b>	<b>31</b>
BASE DE PAIEMENT.....	31
<b>ANNEXE C.....</b>	<b>33</b>
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	33



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)

<b>ANNEXE D</b> .....	<b>37</b>
FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES.....	37
<b>ANNEXE F</b> .....	<b>41</b>
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE .....	41



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)

## **PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS**

### **1.1 Introduction**

La demande de soumissions comporte sept parties ainsi que des annexes et des pièces jointes.

La partie 1 - Généralités renferme une description générale du besoin.

La partie 2 - Instructions à l'intention du soumissionnaire renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions.

La partie 3 - Instructions pour la préparation des soumissions donne au soumissionnaire les instructions pour préparer sa soumission.

La partie 4 - Procédure d'évaluation et méthode de sélection décrit le déroulement de l'évaluation, les critères d'évaluation dont la satisfaction doit être démontrée dans la soumission et la méthode de sélection.

La partie 5 - Attestations et renseignements supplémentaires précise les attestations et l'information supplémentaire à fournir.

La partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences comprend des exigences particulières auxquelles le soumissionnaire doit répondre.

La partie 7 - Clauses du contrat subséquent contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, les exigences relatives à la sécurité, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, les instruments de paiement électronique, le formulaire d'autorisation de tâches et toute autre annexe.

### **1.2 Résumé**

1.2.1 La Régie de l'énergie du Canada prévoit avoir besoin d'un entrepreneur afin de fournir des services d'inspection, essentiellement dans le domaine de la gestion de l'intégrité des pipelines, en période de pointe, au fur et à mesure des besoins.

Le contrat sera en vigueur pendant deux (2) ans à compter de la date d'attribution et comportera une option de prolongation d'un (1) an.

1.2.2 Le besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour plus de renseignements, consulter la partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres, ainsi que la partie 7 – Clauses du contrat subséquent. Pour plus d'information sur les clauses relatives à la sécurité, le soumissionnaire est prié de se reporter au [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html) dans le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>).

1.2.3 Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et de l'Accord de libre-échange canadien.

1.2.4 Cet appel d'offres vise à conclure un contrat comportant un processus d'autorisations de tâches pour satisfaire le besoin décrit dans les documents à l'égard des utilisateurs ciblés au Canada, sauf en ce qui concerne les zones qui sont visées par des ententes sur les revendications territoriales globales au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Tout besoin devant être satisfait dans ces zones sera traité



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)  
comme un approvisionnement distinct et devra faire l'objet d'une autre demande de  
soumissions.

### 1.3 Compte rendu

Le soumissionnaire peut demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Il doit en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions générales, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Le soumissionnaire s'engage à respecter les instructions, clauses et conditions de la demande de soumissions, et accepte les clauses et les conditions du contrat subséquent.

[Les instructions et conditions uniformisées 2003 \(2020-05-28\) – biens ou services – besoins concurrentiels](#), sont incorporées par renvoi à la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#) Instructions générales – biens ou services – besoins concurrentiels est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours  
Insérer : 120 jours

### 2.2 Présentation des soumissions

La soumission doit être présentée à l'adresse indiquée à la page 1, au plus tard à l'heure et à la date précisées en en-tête.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à la Régie ne seront pas acceptées.

Pour les soumissions transmises par courriel, il est à noter que les fichiers joints à la soumission ne doivent pas excéder 35 Mo. Toutes les soumissions envoyées par courriel doivent être reçues au plus tard à la date et à l'heure de clôture indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les courriels reçus après la date et l'heure de clôture de l'appel de soumissions ne seront pas acceptés.

### 2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une juste dépense des fonds publics. Afin de respecter les politiques du Conseil du Trésor et les directives sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, le soumissionnaire doit fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, s'il y a lieu, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la conclusion de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai qui lui est accordé pour transmettre cette



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)  
information. Si le soumissionnaire ne donne pas suite à la demande du Canada et ne se conforme pas aux exigences dans le délai imparti, sa soumission sera jugée non recevable.

## Définitions

Aux fins de la présente clause, « *ancien fonctionnaire* » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur l'administration des finances publiques](#), L.R.C. (1985), ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un « ancien fonctionnaire » peut être :

- a. un particulier;
- b. un particulier constitué en personne morale;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« *période du paiement forfaitaire* » signifie la période mesurée en semaines de travail à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place de divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de service, qui se calcule de la même façon.

« pension » désigne une pension ou une allocation annuelle versée en application de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#), L.R. 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée sous le régime de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R. 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle vise la *Loi sur la pension de la fonction publique*. Cela ne comprend pas les pensions versées au titre de la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R.C. 1985, ch. C-17, la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10 et la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R.C. 1985, ch. R-11, la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R.C. 1985, ch. M-5, et la part de la pension versée aux termes du [Régime de pensions du Canada](#), L.R.C., 1985, ch. C-8.

## Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de la cessation d'emploi de la fonction publique ou du départ à la retraite.

En fournissant cette information, le soumissionnaire accepte que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit mentionné dans les rapports de divulgation proactive des contrats, sur le site Web des ministères, et ce, conformément à l'[Avis sur la politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

## Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire conformément aux conditions de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période du paiement forfaitaire, dont la date de début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, y compris les taxes applicables.

## **2.4 Demandes de renseignements pendant la période de demande de soumissions**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas répondre.

Le soumissionnaire devrait citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la demande de renseignements et veiller à énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » devant chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer leur caractère exclusif et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **2.5 Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À sa discrétion, le soumissionnaire peut indiquer les lois applicables d'une autre province ou d'un autre territoire canadien de son choix, sans que la validité de sa soumission ne soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de son choix. Si aucun changement n'est indiqué, le soumissionnaire sera réputé accepter les lois applicables indiquées.

## **2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle**

Le Régie de l'énergie du Canada a déterminé que les droits de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux conformément au contrat appartiendront au Canada, pour les raisons suivantes, tel qu'il est énoncé dans la [Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État](#) :

L'objet principal du contrat, ou des éléments livrables réalisés sous contrat, est de générer des connaissances et une information pour diffusion publique.



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)

## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse sa soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I – Soumission technique : une (1) copie électronique en format PDF;  
Section II – Soumission financière : une (1) copie électronique en format PDF;  
Section III – Certifications : une (1) copie électronique en format PDF;

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande au soumissionnaire de suivre les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer sa soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement, soit la [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider celui-ci à atteindre ses objectifs, le soumissionnaire devrait :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt que couleur, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliures à anneaux.

#### **Section I – Soumission technique**

Dans sa soumission technique, le soumissionnaire devrait démontrer sa compréhension des besoins contenus dans la demande de propositions et expliquer comment il répondra à ces exigences. Il devrait aussi démontrer sa capacité et décrire de façon complète, concise et claire l'approche qu'il prendrait pour effectuer les travaux.

La soumission technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande au soumissionnaire de reprendre les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, le soumissionnaire peut faire des renvois à différentes sections de sa soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

#### **Section II – Soumission financière**

- 3.1.1** La soumission financière doit être présentée conformément à la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.





84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)

### 3.1.2 Paiement électronique des factures — Soumission

Pour le paiement des factures au moyen d'instruments électroniques, le soumissionnaire doit remplir l'annexe E afin de préciser les instruments qui sont acceptés.

Le défaut de remplir l'annexe E signifie qu'aucun instrument électronique n'est accepté pour le paiement des factures.

Le Canada demande au soumissionnaire de faire ce qui suit :

1. sélectionner l'option 1 ou 2 ci-dessous, selon le cas;
2. inclure l'option sélectionnée à la section II de la soumission.

L'acceptation d'instruments de paiement électronique ne constitue pas un critère d'évaluation.

#### Option 1 – (à remplir par le soumissionnaire, s'il y a lieu)

Le soumissionnaire accepte les instruments de paiement électronique suivants :

- carte d'achat Visa
- carte d'achat MasterCard
- dépôt direct (au pays et à l'étranger)
- échange de données informatisé (« EDI »)
- virement télégraphique (uniquement à l'étranger)
- système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 millions de dollars)

#### Option 2 – (à remplir par le soumissionnaire, s'il y a lieu)

Le soumissionnaire n'accepte pas d'instruments de paiement électronique.

L'acceptation d'instruments de paiement électronique ne constitue pas un critère d'évaluation.

### 3.1.3 Clauses du *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

C3011T 2013-11-06 Fluctuation du taux de change

#### Section III – Attestations

Le soumissionnaire doit présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

## PARTIE 4 – PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 4.1 Procédure d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)

#### 4.1.1 Évaluation technique

##### 4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Le soumissionnaire doit remplir le tableau des exigences obligatoires en indiquant dans la colonne de droite, en regard des résultats attendus correspondants, un « O » pour « Oui » si l'exigence est remplie ou un « N » pour « Non » dans le cas contraire. S'il n'a pas démontré, à la date de clôture de l'appel de soumissions, qu'il répond à tous les critères techniques obligatoires, sa soumission sera jugée non recevable et sera rejetée.

Le soumissionnaire devrait en outre faire un renvoi à la section correspondante de sa soumission écrite lorsque le critère est satisfait.

EXIGENCES OBLIGATOIRES			
	Description du besoin	Renvoi à la section de la proposition qui porte sur l'exigence indiquée	Satisfaite Oui/Non
O1.	<p>Le soumissionnaire doit fournir des références d'organisations pour lesquelles il a exécuté des projets de service ou d'activités de même nature dans les trois dernières années.</p> <p>Les références peuvent servir à valider les réussites des activités et des services précédents pour d'autres clients, dont la fiabilité et la préparation du personnel assigné. Pour répondre à l'exigence, il faut fournir les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– nom de l'organisation à qui les services ont été fournis;</li><li>– nom et numéro de téléphone d'une personne de l'organisation;</li><li>– brève description des services fournis.</li></ul>		



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)

<b>O2.</b>	Le soumissionnaire doit fournir les noms des personnes jouant un rôle de premier plan, leur curriculum vitæ et leurs titres de compétences (études, attestations, années d'expérience pertinente) pour chaque domaine. Cela comprend les attestations de sécurité et la possibilité d'obtenir celles requises par la société ou la Régie de l'énergie du Canada, en plus d'être en mesure d'assister à des séances de formation sur les inspections organisées par cette dernière à Calgary, en Alberta, au besoin.		
------------	---	--	--



EXIGENCES COTÉES			
	Description du besoin	Renvoi à la section qui porte sur l'exigence indiquée	POINTS
C1.	<p>Le soumissionnaire doit faire la démonstration, dans les curriculum vitæ remis, des aptitudes de ses ressources à satisfaire le besoin mentionné dans l'énoncé des travaux et les résultats attendus, notamment dans les domaines suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Inspection de pipelines et d'installations d'hydrocarbures avec collecte de données sur la conformité (15 points)</li><li>2. Connaissance des lois et règlements fédéraux sur les pipelines d'hydrocarbures (10 points)</li><li>3. Imposition de mesures d'atténuation et de contrôle de manière à respecter les exigences réglementaires en matière d'<b>environnement</b> à l'égard de pipelines d'hydrocarbures, ce qui comprend l'évaluation des conditions sur le terrain aux points de franchissement de cours d'eau et les pratiques de manutention des sols (15 points)</li><li>4. Imposition de mesures d'atténuation et de contrôle de manière à respecter les exigences réglementaires en matière de <b>sécurité</b> à l'égard de pipelines d'hydrocarbures, ce qui comprend l'évaluation des conditions sur le terrain pendant les travaux de construction et l'exploitation (15 points)</li><li>5. Imposition de <b>mesures de prévention des dommages</b> de manière à respecter les exigences réglementaires en matière de sécurité à l'égard de pipelines d'hydrocarbures, ce qui comprend l'évaluation des conditions sur le terrain pendant les travaux de construction et l'exploitation (5 points)</li><li>6. Production de rapports de surveillance à l'intention de la Régie et présentation aux bureaux de celle-ci à Calgary d'autres questions connexes liées aux inspections, de façon régulière et fréquente (10 points)</li><li>7. Tenue de réunions officielles sur la conformité avec l'industrie (5 points)</li><li>8. Formation ciblée du personnel de la Régie sur les meilleures technologies disponibles et les normes émergentes de l'industrie en matière de construction de pipelines selon les besoins (5 points)</li></ol> <p><b>Remarque :</b> Si le soumissionnaire ne possède pas d'expérience dans l'un des domaines précisés aux points 1 à 8 ci-dessus, il doit clairement l'indiquer dans sa proposition.</p>		/75



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)

<b>C2.</b>	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède une connaissance approfondie des normes, codes et pratiques exemplaires qui se rapportent à la conception, la construction ou l'exploitation de pipelines et d'autres installations. Formation sur la sécurité pour la construction de pipelines H2S Alive Secourisme général		/10
<b>C3.</b>	Le soumissionnaire doit démontrer que le personnel clé affecté au projet envisagé possède un niveau d'expertise, d'expérience et de pertinence approprié, compte tenu de la nature et de l'envergure du projet. Le soumissionnaire doit inclure tous les curriculum vitæ pertinents ainsi qu'une description détaillée des rôles et des responsabilités de chaque consultant proposé. Si le soumissionnaire n'est pas en mesure de pourvoir toutes les catégories de ressources mentionnées dans l'énoncé des travaux, il doit clairement préciser quelles catégories de ressources il peut pourvoir.		/10
<b>C4.</b>	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il était capable de remplacer des ressources par d'autres ayant des compétences et une expérience égales en cas de maladie, de congé annuel, etc., afin de maintenir la qualité du travail et de continuer à respecter les échéances et les normes de service. Si aucune ressource qualifiée n'est disponible, la Régie pourra exercer son droit de refus pour l'exécution des travaux.		/5
Minimum 65 points Maximum 100 points			
<b>TOTAL</b>			/100



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)

## 4.2 Méthode de sélection

### 4.2.1 Note combinée la plus élevée – Évaluation technique (80 %) et prix (20 %)

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires;
  - c. obtenir le nombre minimum de points requis pour les critères de C1 à C4 de l'évaluation technique; et
  - d. obtenir au moins 65 points pour les critères d'évaluation technique cotés numériquement.  
L'échelle de notation compte 100 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences de a) ou b) ou c) et d) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 80 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 20 %, au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 80 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 20 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la note pour le mérite technique et la note pour le prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points pour le mérite technique ou celle dont le prix évalué est le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. Les soumissions recevables ayant la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix seront recommandées aux fins de l'attribution du contrat.
8. Un contrat sera attribué afin de répondre au besoin décrit.

Le tableau ci-dessous présente un exemple de trois soumissions recevables dans lequel la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60:40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135 et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$ (45).

### Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
<b>Note technique globale</b>		115/135	89/135	92/135
<b>Prix évalué de la soumission</b>		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	$115/135 \times 60 = 51,11$	$89/135 \times 60 = 39,56$	$92/135 \times 60 = 40,89$
	<b>Note pour le prix</b>	$45/55 \times 40 = 32,73$	$45/50 \times 40 = 36,00$	$45/45 \times 40 = 40,00$
<b>Note combinée</b>		83,84	75,56	80,89
<b>Note globale</b>		1 <sup>re</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Le soumissionnaire doit fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat lui soit attribué.

Les attestations que le soumissionnaire remet au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, ce dernier déclarera une soumission non recevable, ou qu'il y a manquement à une des obligations prévues au contrat, s'il est établi que l'entrepreneur a présenté une fausse attestation, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante a le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Si le soumissionnaire ne répond pas à une demande de renseignements ou ne satisfait pas à une exigence ou s'il ne collabore pas, la soumission sera déclarée non recevable et on considérera qu'il y a manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations devant accompagner la soumission**

Le soumissionnaire doit fournir les attestations ci-dessous dûment remplies avec sa soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité — Déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents requis, selon le cas, en vue d'une étude plus approfondie dans le cadre du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être fournis avec la soumission, mais ils peuvent l'être plus tard. Si l'une des attestations ou l'un des renseignements supplémentaires n'est pas rempli ou fourni comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai accordé pour fournir les renseignements exigés. Le défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans les délais prévus aura pour effet de rendre la soumission non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Documents requis**

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit fournir les documents requis, au besoin, afin que l'examen de sa soumission se poursuive.

#### **5.2.2 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

##### **5.2.2.1 Statut et disponibilité du personnel**

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, toutes les personnes proposées dans sa soumission seront disponibles pour exécuter les travaux exigés par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec ces derniers. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne mentionnée dans sa soumission, il peut proposer un remplaçant ayant des compétences et une expérience comparables. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante de la raison du remplacement et préciser le nom, les compétences et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seules les raisons suivantes sont considérées comme indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité et parental, retraite, démission, congédiement justifié ou résiliation d'une entente pour cause de manquement.



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, il doit attester qu'il a obtenu la permission de cette personne pour offrir ses services en vue de l'exécution des travaux et soumettre le curriculum vitae de cette personne au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de l'autorisation donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

### 5.2.2.2 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents présentés à l'appui de sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque personne proposée est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat subséquent.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

## PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES

### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

#### 6.1.1 À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :

- a. le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable, tel qu'il est indiqué à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
- b. les personnes proposées par le soumissionnaire qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité, comme il est indiqué à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
- c. le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou encore à des lieux de travail dont l'accès est réglementé.

**6.1.2** Le soumissionnaire doit obtenir promptement l'attestation de sécurité exigée. Toute décision de reporter l'attribution du contrat pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir l'attestation de sécurité exigée est laissée à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

**6.1.3** Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire est prié de se reporter au [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html) dans le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-fra.html>).





## 6.2 Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurance autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à la partie 7 – Clauses du contrat subséquent.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à l'exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

## PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant d'une demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

#### 7.1.2 Autorisation de tâches

Les travaux ou une portion des travaux visés par le contrat doivent être réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

##### 7.1.2.1 Autorisation de tâches

- A. Le travail décrit à l'annexe A – Énoncé des travaux sera réalisé au titre du contrat au fur et à mesure des besoins.
- B. En ce qui concerne le travail mentionné au paragraphe A de la présente clause :
  1. une obligation entre en vigueur seulement une fois que l'entrepreneur a reçu une autorisation de tâches (y compris toute révision effectuée) approuvée et accordée conformément à la présente clause, uniquement dans la mesure précisée dans l'autorisation de tâches;
  2. l'autorité et la limite relatives à l'autorisation de tâches sont déterminées conformément au paragraphe C de la présente clause;
  3. l'entrepreneur ne doit pas commencer le travail tant que l'autorisation de tâches (y compris toute révision effectuée) n'a pas été approuvée et accordée conformément au contrat, et il reconnaît qu'avant la réception d'une autorisation de tâches, le travail effectué est à ses frais et à ses propres risques;
  4. la description de tâches (y compris toute révision effectuée) comprise dans l'autorisation de tâches doit s'inscrire dans la portée de l'énoncé des travaux figurant à l'annexe A;



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)

5. l'autorisation de tâches (y compris toute révision effectuée) est approuvée au titre du contrat au moyen de l'annexe D – Formulaire d'autorisation de tâches (l'annexe E dûment remplie et signée par l'autorité responsable constitue l'autorisation de tâches officielle).

## **C. Processus relatif aux autorisations de tâches**

### **7.1.1.1 Processus d'établissement d'une autorisation de tâches**

Lorsqu'un besoin relatif à une tâche a été cerné, le chargé de projet préparera un projet d'« énoncé de tâche » qu'il le fera parvenir à l'entrepreneur. À la réception de l'énoncé de tâche, l'entrepreneur devra fournir à l'autorité indiquée dans l'autorisation de tâches les détails des coûts et le temps nécessaire pour exécuter la tâche. Ces informations doivent être conformes aux taux stipulés dans le contrat. L'entrepreneur ne sera pas payé pour avoir présenté une soumission ou pour avoir fourni d'autres renseignements requis pour préparer ou établir une autorisation de tâches. Il doit fournir toute information demandée par le Canada et liée à la préparation d'une autorisation de tâches dans un délai de **dix (10) jours ouvrables** suivant la demande. L'évaluation des ressources se fera au moment de la demande d'autorisation de tâches.

### **7.1.1.2 Processus d'approbation de l'autorisation de tâches**

Si le Canada (c'est-à-dire son représentant autorisé, comme il est décrit dans le présent contrat) approuve la soumission de l'entrepreneur pour la tâche, il établira l'autorisation de tâches et fera parvenir à l'entrepreneur une copie signée du formulaire d'autorisation de tâches. La délivrance ou le rejet d'une autorisation de tâches sont à l'entière discrétion du Canada.

### **7.1.1.3 Contenu d'une autorisation de tâches**

L'autorisation de tâches contiendra les renseignements suivants, s'il y a lieu :

- 1) le numéro de tâche;
- 2) tout code financier à utiliser;
- 3) les catégories de ressources et le nombre de ressources nécessaires;
- 4) une description des travaux associés à la tâche, portant sur les activités à réaliser ou indiquant les produits livrables;
- 5) le temps nécessaire pour accomplir la tâche (dates de commencement et d'achèvement);
- 6) les dates de livraison des produits livrables et de paiement (le cas échéant);
- 7) le nombre de jours-personnes nécessaire;
- 8) le lieu précis où le travail sera effectué;
- 9) le montant à verser à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux; on précisera s'il s'agit d'un prix ferme ou d'un prix maximum d'autorisation de tâches (dans ce dernier cas, l'autorisation de tâches doit indiquer comment le montant à verser sera établi; en l'absence d'une telle indication, le montant sera celui correspondant aux travaux que l'entrepreneur affirmera avoir effectués dans le cadre du projet – jusqu'à concurrence du maximum –, feuilles de présence à l'appui, remplies par le personnel au moment des travaux);



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)

- 10) toute autre contrainte pouvant avoir une incidence sur l'exécution de la tâche;
- 11) pour chaque ressource proposée par l'entrepreneur pour exécuter le travail requis, les renseignements suivants doivent être fournis :
  - le nom de la ressource proposée;
  - une preuve que la ressource proposée répond aux exigences en matière de sécurité du contrat;
  - une entente de non-divulgence;
- 12) pour chaque ressource proposée par l'entrepreneur pour exécuter le travail requis qui n'est pas mentionnée dans les clauses relatives aux individus spécifiques du contrat :
  - le curriculum vitae de la ressource proposée,
  - une preuve que la ressource proposée répond aux exigences en matière de sécurité du contrat;
  - une entente de non-divulgence.

#### **7.1.1.4 Frais pour les travaux effectués en vertu d'une autorisation de tâches**

L'entrepreneur ne doit pas facturer au Canada un montant supérieur au prix établi dans l'autorisation de tâches, à moins que le Canada n'ait modifié celle-ci pour autoriser les frais supplémentaires. Le Canada ne paiera pas à l'entrepreneur les changements de conception, les modifications et les interprétations de travaux sauf si ces éléments ont été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### **7.1.1.5 Regroupement d'autorisations de tâches à des fins administratives**

Le contrat peut être modifié à l'occasion afin de tenir compte de l'ensemble des autorisations de tâches valides attribuées à ce jour, et de consigner le travail effectué dans le cadre de ces autorisations de tâches à des fins administratives.

##### **I. Travail minimum garanti – Tout le travail – Autorisation de tâches**

1. La « valeur maximale du contrat » est la somme précisée à la clause 7.6.2 du contrat (engagement total du Canada, total cumulé de toutes les autorisations de tâches) et la « valeur minimale du contrat » correspond à 2 % de la valeur maximale du contrat.
2. L'engagement du Canada au titre du contrat consiste à demander la réalisation de travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, à payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe I.3 de la présente clause. En contrepartie de cet engagement, l'entrepreneur convient de se tenir prêt à exécuter les travaux pendant toute la durée du contrat. L'engagement maximal du Canada à l'égard des travaux demandés dans les autorisations de tâches approuvées, qui sont exécutés par l'entrepreneur et acceptés par le Canada, ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins que l'autorité contractante n'autorise une augmentation par écrit.
3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale pendant la période du contrat, il doit payer à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés dans les autorisations de tâches approuvées, qui sont exécutés par l'entrepreneur et acceptés par le Canada.

Le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause s'il résilie le contrat



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)

### 7.1.2.2 Travail minimum garanti — Tout le travail — Autorisation de tâches

1. Dans cette clause,
  - « valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limitation des dépenses » énoncée dans le contrat;
  - la « valeur minimale du contrat » correspond à 2 %.
2. L'obligation du Canada au titre du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés aux termes du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins que l'autorité contractante n'autorise une augmentation par écrit.
3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, il paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
4. Le Canada n'assume aucune obligation envers l'entrepreneur au titre de cette clause s'il résilie le contrat, en tout ou en partie, pour cause d'inexécution.

## 7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

### 7.2.1 Conditions générales

[2035 \(2020-05-28\) Conditions générales – Besoins plus complexes](#), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 7.2.2 Conditions générales supplémentaires

[4007. \(2010-08-16\) Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux](#), s'applique au marché ou en fait partie intégrante.

## 7.3 Exigences relatives à la sécurité

- 7.3.1 Les exigences de sécurité suivantes (*Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et clauses connexes*) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
  - 7.3.1.1 L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes ou de l'entente d'approvisionnement, une vérification d'organisation désignée (VOD) valide, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)

7.3.1.2 Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une COTE DE FIABILITÉ valide, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC) ou un autre ministère du gouvernement canadien.

7.3.1.3 L'entrepreneur ou l'offrant NE DOIT PAS utiliser ses systèmes informatiques pour traiter ou produire par voie électronique ou enregistrer sur support électronique des renseignements PROTÉGÉS tant que la DSIC de TPSGC ou la Régie n'a pas donné son approbation par écrit. Une fois que l'approbation a été accordée, ces tâches peuvent être accomplies au niveau PROTÉGÉ B.

7.3.1.4 Aucun contrat de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE PEUT être attribué sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la DSIC de TPSGC ou de la Régie.

7.3.1.5 L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions suivantes :

- a) Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (s'il y a lieu), incluse à l'annexe C;
- b) Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

## **7.4 Durée du contrat**

### **7.4.1 Période visée par le contrat**

Le contrat durera deux (2) ans, à partir de la date d'attribution.

### **7.4.3 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat d'un maximum d'une (1) période supplémentaire d'une (1) année aux mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, durant la prolongation du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables de la base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, au moyen d'un avis écrit envoyé à l'entrepreneur au moins cinq (5) jours civils avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et est confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

### **7.4.4 Ententes sur les revendications territoriales globales**

Le contrat comportant des autorisations de tâches vise à satisfaire le besoin décrit pour les utilisateurs ciblés au Canada, sauf en ce qui concerne les zones qui sont visées par des ententes sur les revendications territoriales globales au Yukon, aux Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. **Tout besoin devant être satisfait dans ces zones sera traité comme un approvisionnement distinct et devra faire l'objet d'une autre demande de soumissions.**



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)

## 7.5 Autorités

### 7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Karen-Anne Deslandes  
Titre : Conseillère principale en approvisionnement  
Organisation : Régie de l'énergie du Canada  
Adresse : 517, Dixième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2R 0A8  
Courriel : [Karen-Anne.Deslandes@cer-rec.gc.ca](mailto:Karen-Anne.Deslandes@cer-rec.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification au contrat doit être autorisée par écrit par elle. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux qui dépassent la portée du contrat ou qui ne sont pas prévus au contrat par suite de demandes ou d'instructions, verbales ou écrites, faites ou données par une personne autre que l'autorité contractante.

### 7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : à déterminer

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés aux termes du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus au contrat. Il est possible de discuter des questions techniques avec le chargé de projet, mais ce dernier ne peut pas autoriser des changements à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat par l'autorité contractante.

### 7.5.3 Représentant de l'entrepreneur : (À remplir par le soumissionnaire)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_-\_\_\_\_-\_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

## 7.6 Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur sa situation d'ancien fonctionnaire touchant une pension en application de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#), l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient affichés dans les sites Web des ministères dans le cadre des rapports de



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)  
divulgence proactive publiés conformément à l'[Avis sur la politique des marchés : 2012-2](#) du  
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## **7.7 Paiement**

### **7.7.1 Base de paiement – Limitation des dépenses – Autorisations de tâches**

L'entrepreneur se verra rembourser les frais qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux précisés dans l'autorisation de tâches, de la manière déterminée dans la base de paiement qui se trouve à l'annexe B, jusqu'à concurrence de la somme précisée dans l'autorisation de tâches.

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'autorisation de tâches officielle ne doit pas dépasser la somme précisée dans celle-ci. Les droits de douane sont inclus, mais les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans l'autorisation de tâches découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

### **7.7.2 Limitation des dépenses — Montant total cumulatif de toutes les autorisations de tâches**

1. La responsabilité totale du Canada à l'endroit de l'entrepreneur aux termes du contrat pour toutes les autorisations de tâches, y compris toute révision, ne doit pas dépasser la somme de (à déterminer) \$. Les droits de douane sont inclus, mais les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins d'avoir été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer l'autorité contractante, par écrit, de la suffisance de cette somme :
  - a. lorsqu'une proportion de 75 % de la somme est engagée;
  - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat;
  - c. dès qu'il juge que la somme prévue est insuffisante pour l'achèvement des travaux exigés par l'ensemble des autorisations de tâches, incluant les révisions.
4. Lorsque l'entrepreneur informe l'autorité contractante que la somme prévue au contrat est insuffisante, il doit fournir une estimation écrite des fonds supplémentaires requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

### **7.7.3 Base de paiement**

Clause du guide des CUA H1008C (2008-05-12), Paiement mensuel

### **7.7.4 Paiement électronique de factures — Contrat**

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide de l'un ou l'autre des instruments de paiement électronique suivants :

- a. carte d'achat Visa;



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)

- b. carte d'achat MasterCard;
- c. dépôt direct (au pays et à l'étranger);

### **7.7.5 Contrôle du temps**

Clause du guide des CCUA C0711C (2008-05-12), Contrôle du temps

### **7.7.6 Vérification discrétionnaire des comptes**

Clause C0705C 2010-01-11 du guide CCUA (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

### **7.7.7 Remplacement d'individus spécifiques**

A7017C (2008-05-12), Remplacement d'individus spécifiques

## **7.8 Instructions relatives à la facturation**

Le Canada paie l'entrepreneur chaque mois pour les travaux effectués pendant le mois visé par la facture, conformément aux dispositions de paiement du contrat, si :

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux y figurant soient exécutés.

Les renseignements suivants doivent figurer expressément sur chaque facture :

- a. le numéro d'autorisation de la tâche, le lieu et le nom de la ressource;
- b. une copie des factures et des reçus de tous les frais de déplacement et de subsistance.

### **7.8.1** Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original accompagné d'une (1) copie doit être envoyé au chargé de projet à l'adresse qui apparaît à la section 7.5.2 du contrat pour attestation et paiement.

## **7.9 Conformité**

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou avant l'attribution du contrat et sa collaboration constante relativement à la fourniture des renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat et le défaut de s'y conformer constitue un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations peuvent faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## **7.10 Lois applicables**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta et les relations entre les parties sont déterminées par ces lois.

## **7.11 Ordre de priorité des documents**

En cas d'écart entre le libellé des documents figurant sur la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur celle-ci qui prévaut :

- a) les dispositions du contrat;





84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)

- b) les Conditions générales supplémentaires de la clause 4007 (2010-08-16) stipulant que le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- c) les conditions générales de la clause 2035 (2020-05-28) portant sur les besoins plus complexes de services;
- d) l'annexe A – Énoncé des travaux;
- e) l'annexe B – Base de paiement;
- f) l'annexe C – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- g) l'annexe D – Autorisations de tâches;
- l) l'annexe E – Entente de confidentialité;
- f) l'annexe F – Instruments de paiement électronique;
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_ [à déterminer].

## 7.12 Assurance – Exigence particulière

**7.12.1** L'entrepreneur doit maintenir l'assurance requise pendant toute la durée du contrat. La conformité aux exigences en matière d'assurance ne décharge pas l'entrepreneur des responsabilités prévues au contrat.

L'entrepreneur doit déterminer s'il a besoin d'une assurance supplémentaire pour s'acquitter de son obligation au titre du contrat et pour se conformer à une loi applicable, le cas échéant. Toute assurance supplémentaire est aux frais de l'entrepreneur, dans son propre intérêt et pour sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de l'attribution du contrat, un certificat d'assurance attestant l'obtention de la protection et confirmant la validité d'une police d'assurance conforme aux exigences. L'assurance doit provenir d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit faire parvenir au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

### 7.12.2 Police d'assurance responsabilité civile commerciale

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou incident et suivant le total annuel.

La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

1. Assuré supplémentaire : Le Canada est désigné comme un autre assuré, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Canada, représenté par Services publics et Approvisionnement Canada.
2. Dommages corporels et matériels causés à des tiers par suite des activités de l'entrepreneur.
3. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités réalisées par l'entrepreneur.
4. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la garantie doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération.
5. Responsabilité réciproque / Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
6. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)

7. Les employés et, s'il y a lieu, les bénévoles doivent être désignés comme autres assurés.
8. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (« CSPAAAT ») ou par un programme semblable).
9. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités réalisées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
10. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un préavis écrit de 30 jours civils en cas d'annulation de la police.  
S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations présentées, la garantie doit être valide pendant au moins 12 mois après la fin ou la résiliation du contrat.
12. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5d) de la *Loi sur le ministère de la justice*, L.R.C. (1993), ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'autre assuré désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice  
234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de la lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

### **7.12.3 Assurance de la responsabilité civile professionnelle**

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance de la responsabilité civile professionnelle d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par perte et suivant le total annuel, y compris les coûts liés à la défense.

S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations présentées, la garantie doit être valide pendant au moins 12 mois après la fin ou la résiliation du contrat.

Ce qui suit doit être inclus : Avis d'annulation : L'assureur donnera à l'autorité contractante un préavis écrit de 30 jours en cas d'annulation ou de modification de la police d'assurance.



## ANNEXE A

### ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### Services d'inspection de pipelines

##### 1. Contexte

La présente demande vise à conclure des contrats comportant un processus d'autorisations de tâches dans le cadre desquels une entreprise compétente sera autorisée à exécuter des travaux selon les besoins. Les services de gestion exerceront leur pouvoir délégué pour la passation des contrats.

Ceux-ci permettront à la Régie de profiter d'une expertise en matière d'inspection de pipelines qui l'aidera à mener ses activités de surveillance sur le terrain d'installations en exploitation et de projets de construction de pipelines à venir.

##### 2. Objectif

Les contrats permettront aux Opérations sur le terrain d'assurer la vérification de la conformité ainsi que d'évaluer et de recueillir un plus grand nombre de données sur la conformité. Les gestionnaires de programmes de conformité seront ainsi en mesure de fournir des données de grande qualité qui pourront être utilisées dans le cadre ministériel des résultats de la Régie ainsi que d'améliorer la planification des vérifications de la conformité à venir.

En outre, le fait d'être plus présent dans les installations réglementées et durant la construction de pipelines contribuera à renforcer la confiance du public relativement aux activités de surveillance de la Régie.

##### 3. Exigence

La Régie de l'énergie du Canada exige que l'entrepreneur fournisse des services professionnels à titre temporaire de plusieurs ressources expérimentées et hautement qualifiées qui seront chargées de faire l'inspection d'installations pipelinières afin de soutenir la Régie en période de pointe. Les ressources possédant les compétences recherchées auront fait des études pertinentes dans un domaine lié à l'environnement, la sécurité, la prévention des dommages, la gestion des urgences ou la gestion de l'intégrité, ou auront la capacité de déployer de l'équipement ainsi que les compétences techniques nécessaires pour exécuter adéquatement les tâches indiquées ci-dessous.

Les services offerts aideront la Régie à respecter les délais prévus pour la surveillance de la conformité, les enquêtes à la suite d'incidents et d'autres tâches techniques réglementaires en période de pointe ou lorsque la Régie n'a pas l'expertise technique nécessaire à l'interne.

Selon les modalités de l'ordre de travaux aux termes d'une autorisation de tâches, l'entrepreneur pourrait être appelé à travailler dans les bureaux de la Régie à Calgary ou sur le terrain à l'emplacement des projets, ou il pourrait être autorisé à réaliser les travaux de son propre lieu de travail. Les emplacements des projets peuvent être à n'importe quel endroit au Canada où l'on trouve **des installations réglementées par la Régie.**



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)

#### 4. Tâches

L'entrepreneur sera notamment responsable des tâches suivantes :

- fournir des experts compétents qui participeront à des inspections sur le terrain avec les inspecteurs de la Régie (ce qui comprend l'organisation de voyages pour les experts);
- fournir une expertise technique sur la construction de pipelines, oralement ou par écrit;
- créer de la documentation sur des questions précises liées à la construction de pipelines;
- donner de la formation sur des questions précises liées à la construction de pipelines.

#### 5. Qualifications de l'entrepreneur

Pour participer aux activités sur le terrain, la personne fournie par l'entrepreneur doit posséder une formation valide en sécurité, notamment :

- Formation sur la sécurité pour la construction de pipelines
- H2S Alive
- Secourisme général
- WHIMS

#### 6. Lieu et heures de travail

Tous les travaux requis à l'un ou l'autre des bureaux de la Régie seront indiqués dans chacune des autorisations de tâches.

#### 7. Biens livrables et critères d'acceptation

Réponses dans des délais raisonnables aux demandes de participation aux rapports de vérification de la conformité, selon les directives du personnel de la Régie.

Évaluations précises dans des délais raisonnables du matériel de formation, selon les directives du personnel de la Régie.

#### 8. Contraintes

1. La Régie se réserve le droit de refuser toute ressource de l'entrepreneur qui a été retirée des exigences antérieures de la Régie en raison d'un rendement insatisfaisant ou de l'usage d'un langage offensant à l'endroit du personnel de la Régie, de clients tiers ou d'autres ressources de l'entrepreneur.
2. Les ressources de l'entrepreneur doivent être conscientes de la diversité de la représentation au sein de la Régie et l'environnement de la Régie ne tolérera pas de paroles ou d'actes discriminatoires.
3. Les ordinateurs appartenant à l'entrepreneur ne peuvent pas être connectés au réseau de la Régie (directement ou par RPV).
4. Le transport entre le bureau de l'entrepreneur et l'ensemble des bureaux de la Régie est la responsabilité de l'entrepreneur et de ses ressources. La Régie ne sera pas tenue responsable de l'assurance ou du remboursement des frais de déplacement pour se rendre au bureau de l'entrepreneur ou en revenir (sauf pour se rendre au lieu de l'inspection).
5. Les décisions concernant la révision ou la définition de la politique ou de la plateforme, ainsi que les obligations et les exigences contractuelles, sont exclues des services de l'entrepreneur. La ressource doit se limiter à formuler des



- 84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)  
commentaires et des recommandations au chargé de projet ou au personnel désigné de la Régie sur les questions liées à la tâche.
6. L'entrepreneur et ses ressources chargées de la prestation des services doivent être indépendants du contrôle direct de fonctionnaires du Canada et ne doivent en aucun cas être des employés ou des fonctionnaires du Canada.
  7. Pendant l'exécution du contrat, l'entrepreneur ou ses ressources ne doivent pas donner instruction à un organisme, ou à tout membre du personnel d'un tiers avec lequel le Canada a conclu ou a l'intention de conclure un contrat, d'exécuter une action.
  8. En tout temps pendant la prestation des services requis, les ressources ne doivent pas avoir accès à des renseignements exclusifs, notamment des renseignements financiers (y compris les prix ou les tarifs unitaires) ou des renseignements techniques concernant des tiers avec lesquels le Canada a conclu ou a l'intention de conclure un contrat, autres que des renseignements du domaine public (p. ex., la valeur totale des contrats accordés).
  9. Toute la correspondance, qu'elle émane des ressources ou d'une section de la Régie, doit être soumise au chargé de projet. La correspondance est définie comme les comptes rendus de conversations ou de décisions ainsi que toute correspondance écrite sous quelque forme que ce soit.
  10. L'entrepreneur et ses ressources doivent veiller, en tout temps, à ne pas utiliser les désignations, logos ou insignes du gouvernement du Canada ou de l'organisme client sur les cartes professionnelles, les enseignes de bureau ou de poste de travail, ou la correspondance écrite ou électronique qui, de quelque manière que ce soit, laissent croire que l'entrepreneur ou ses ressources sont des employés du Canada.
  11. Toute communication avec un entrepreneur au sujet de la qualité des travaux exécutés en vertu du présent contrat doit être faite par correspondance officielle par l'entremise de l'autorité contractante.

## **9. Responsabilités de la ressource**

La ressource de l'entrepreneur sera responsable des tâches suivantes :

- 9.1.1 Aviser par écrit l'entrepreneur et le chargé de projet si elle n'est pas disponible pour commencer les travaux devant être exécutés à tous les emplacements de la Régie.
- 9.1.2 Informer le chargé de projet au moins deux (2) jours à l'avance si la ressource doit se rendre dans les bureaux de la Régie de la région de la capitale nationale pour tenir des réunions ou satisfaire à d'autres exigences sur place;
- 9.1.3 Transmettre par voie électronique au chargé de projet tout rapport écrit ou tout document au moment établi dans chacune des autorisations de tâches.
- 9.1.4 Fournir un rapport d'étape hebdomadaire sur l'état d'avancement des travaux et indiquer si la tâche ou le livrable progresse selon l'échéancier prévu dans l'autorisation de tâches.

## **10. Conditions préalables à l'attribution du contrat**

Accepter et être disponible pour travailler à des heures irrégulières (p. ex., nuits, fins de semaine, jours fériés)



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)

### **11. Langue de travail**

La connaissance de l'anglais est essentielle.

### **12. Déplacements**

Les déplacements devraient constituer 30 % des heures de travail.

### **13. Soutien fourni par la Régie**

La Régie ne fournit aucun matériel de soutien.



**ANNEXE B**

**BASE DE PAIEMENT**

**1.1**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations aux termes de l'autorisation de tâches approuvée, l'entrepreneur sera payé au taux horaire ferme indiqué dans cette dernière. Les droits de douane sont inclus, mais les taxes applicables sont en sus.

Poste	Données volumétriques – Heures par année	Taux horaire tout compris		
		1	2	3
Inspecteur de pipelines principal	Estimations 1000	/heures	/heures	/heures
Inspecteur de pipelines de niveau intermédiaire	Estimations 200	/heures	/heures	/heures
Administration	Estimations 50	/heures	/heures	/heures

Remarque :

- I. L'entrepreneur doit s'attendre à effectuer des déplacements (avec ou sans nuitée) pour satisfaire aux exigences du contrat. Tout déplacement jugé nécessaire au début des travaux aux termes du contrat doit être autorisé au préalable par le chargé de projet et être conforme à la *Directive sur les voyages* du Conseil national mixte. <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>
- II. Les données volumétriques figurent dans le présent document aux fins d'évaluation seulement et ne constituent nullement un engagement du Canada quant au fait que l'utilisation ultérieure des services décrits dans la demande de soumissions correspondra à ces chiffres.
- III. Tous les prix présentés doivent inclure la totalité des frais administratifs, des frais se rattachant à la gestion et tous les autres frais connexes.



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)

## 1.2 Frais remboursables (s'il y a lieu)

Frais de déplacement et de subsistance autorisés liés au travail

À l'égard des exigences liées aux déplacements décrites dans l'énoncé des travaux figurant à l'annexe A, les frais de déplacement et d'hébergement autorisés de l'entrepreneur, à condition qu'ils soient raisonnables et qu'ils aient été dûment engagés dans l'exécution du travail, seront remboursés au prix coûtant, sans provision pour profit ou frais généraux, conformément aux indemnités négociées de repas et de véhicule personnel précisées aux annexes B, C et D de la [Directive du Conseil du Trésor sur les voyages](#) et des autres dispositions de cette directive s'appliquant aux « voyageurs » plutôt que celles concernant les « employés ». Le Canada ne versera pas à l'entrepreneur d'indemnité de faux frais relativement aux déplacements autorisés.

Le Canada n'acceptera pas de frais de déplacement et de subsistance engagés par l'entrepreneur en vue de déplacer des ressources requises pour remplir ses obligations contractuelles.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

IV.

Les frais de déplacement et de subsistance autorisés seront remboursés sur présentation d'un relevé détaillé accompagné de pièces justificatives. Tous les paiements sont assujettis à une vérification du Canada.

## Temps de déplacement

1. Le temps de déplacement sera limité à la moitié du taux horaire calculé en divisant le tarif journalier ferme tout compris proposé par 7,5.
2. Le temps passé par une personne visée par le contrat pour se rendre à un lieu de travail préautorisé (ne comprend pas le navettage) qui se trouve à plus de 100 kilomètres de son propre lieu de travail ou en revenir, peut être facturé à la moitié du tarif journalier ferme tout compris. Le temps de déplacement correspondant à plus ou moins un jour sera calculé proportionnellement de manière à refléter le temps de déplacement réel, selon la formule suivante :

$(\text{Heures de déplacement} \times 50 \% \text{ du tarif journalier ferme tout compris}) \div 7,5 \text{ heures}$

## 2. Définition de jour de travail

2.1 Un jour de travail correspond à 7,5 heures sans compter les pauses-repas. Les heures de travail réelles seront payées, sans provision pour les vacances annuelles, les jours fériés et les congés de maladie.

### 2.2 Calcul proportionnel

Le temps de travail correspondant à plus ou moins d'un jour sera calculé proportionnellement de manière à refléter le temps de travail réel, selon la formule suivante :

$(\text{Heures travaillées} \times \text{taux horaires fermes applicables}) \div 7,5 \text{ heures}$

- i. Tout le personnel proposé doit être disponible en dehors des heures normales de travail pendant la durée du contrat.
- ii. Aucuns frais pour les heures supplémentaires ne seront autorisés en vertu du contrat. Toutes les heures travaillées seront rémunérées conformément au paragraphe ci-dessus.





**ANNEXE C**

**LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

**(TROIS [3] PAGES SUIVANTES)**

**PAGES LAISSÉES EN BLANC INTENTIONNELLEMENT**



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)



Government of Canada  
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat  
21-0097

Security Classification / Classification de sécurité

**PART A (continued) / PARTIE A (suite)**

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  
If Yes, indicate the level of sensitivity:  
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :  No / Non  Yes / Oui

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets:  
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  
Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :  No / Non  Yes / Oui  
Document Number / Numéro du document :

**PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)**

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

RELIABILITY STATUS / COTE DE FIABILITÉ  CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL  SECRET / SECRET  TOP SECRET / TRÈS SECRET

TOP SECRET - SIGINT / TRÈS SECRET - SIGINT  NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL  NATO SECRET / NATO SECRET  COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET

SITE ACCESS / ACCÈS AUX EMPLACEMENTS

Special comments: / Commentaires spéciaux : \_\_\_\_\_

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.  
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?  
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  No / Non  Yes / Oui  
If Yes, will unscreened personnel be escorted:  
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?  No / Non  Yes / Oui

**PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)**

**INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS**

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?  
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?  No / Non  Yes / Oui

**PRODUCTION**

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?  
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?  No / Non  Yes / Oui

**INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)**

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?  
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  No / Non  Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?  
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?  No / Non  Yes / Oui

Security Classification / Classification de sécurité



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)



Government of Canada  
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat 21-0097
Security Classification / Classification de sécurité

**PART C (continued) / PARTIE C (suite)**

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.  
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.  
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

**SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF**

Category Catégorie	PROTECTED PROTÉGÉ			CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	Confidential Confidentiel	Secret	Top Secret Très Secret	NATO Restricted NATO Diffusion Restreinte	NATO Confidential NATO Confidentiel	NATO Secret	COSMIC Top Secret COSMIC Très Secret	Protected Protégé			Confidential Confidentiel	Secret	Top Secret Très Secret
											A	B	C			
Information / Assets Renseignements / Biens	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Production	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Media Support TI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Link Lien électronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

**If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".**  
**Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée.**

12. b) Will the document attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?  
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE?  No / Non  Yes / Oui

**If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).**  
**Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).**

Security Classification / Classification de sécurité



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)



Government of Canada  
Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat  
21-0097

Security Classification / Classification de sécurité

PART A (continued) / PARTIE A (suite)	
8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? If Yes, indicate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets: Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?  Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :  Document Number / Numéro du document :	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)	
10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis	
<input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS / COTE DE FIABILITÉ	<input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL
<input type="checkbox"/> TOP SECRET - SIGINT / TRÈS SECRET - SIGINT	<input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL
<input type="checkbox"/> SITE ACCESS / ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	<input type="checkbox"/> SECRET / SECRET
	<input type="checkbox"/> NATO SECRET / NATO SECRET
	<input type="checkbox"/> TOP SECRET / TRÈS SECRET
	<input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET
Special comments: Commentaires spéciaux :	
NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided. REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.	
10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail?  If Yes, will unscreened personnel be escorted: Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui  <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)	
INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS	
11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
PRODUCTION	
11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	
11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale?	<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui

Security Classification / Classification de sécurité

TBS/SCT 350-103 (2004/12)

Canada



**ANNEXE D**

**FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES**

AUTORISATION DE TÂCHES				
Entrepreneur :		Numéro du contrat : 84084-21-0097		
Numéro de l'engagement :		Code financier : _____		
Numéro de tâche :		Date :		
Demande d'autorisation de tâches (à remplir par le responsable technique)				
1. Description des travaux à exécuter				
Énoncé des travaux [Insérer l'information]				
Description des livrables requis				
2. PÉRIODE DE SERVICES		Du :	_____	Destinataire : _____
3. Lieu de travail		[Indiquer où le travail sera effectué.]		
4. Déplacements exigés		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Préciser :		
5. Autres conditions ou contraintes		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Préciser :		
6. Proposition de tâche (insérer des lignes au besoin) Cocher ( <input type="checkbox"/> ):		Coût estimatif <input type="checkbox"/>	Prix fixe <input type="checkbox"/>	_____ \$
7. COTE DE SÉCURITÉ REQUISE POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR				
<input type="checkbox"/> Cote de fiabilité <input type="checkbox"/> Secret <input type="checkbox"/> Très secret <input type="checkbox"/> Autre				
8. BILINGUISME (s'il y a lieu)				
		<input type="checkbox"/> OUI		<input type="checkbox"/> NON
Liste des catégories de personnel				
Proposition d'autorisation de tâches [à remplir par l'entrepreneur]				
9. Coût estimatif du contrat <Insérer des lignes au besoin>				
Catégorie (niveau) et nom de la ressource proposée	Numéro du dossier de sécurité de TPSGC	Tarif quotidien ferme	Nombre de jours estimatif	Coût total
Coût estimatif des services professionnels			Total	<b>&lt;À DÉTERMINER&gt;</b>
			GST	
			Total général	



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)

<b>Frais de déplacement et de subsistance</b>	<b>Coût estimatif</b>	
	<b>GST</b>	
	<b>Total des frais de déplacement et de subsistance</b>	
<b>Total général des frais de main-d'œuvre et de déplacement</b>		<b>&lt;À DÉTERMINER&gt;</b>
<b>Approbation de l'autorisation de tâches</b>		
<b>10. Signataires autorisés</b>		
Nom, titre et signature de la personne autorisée à signer au nom de l'entrepreneur [dactylographier ou écrire en caractères d'imprimerie]	Entrepreneur	Date
Nom, titre et signature de la personne autorisée à signer au nom de la Régie	Régie – Responsable technique	Date
Nom, titre et signature de la personne autorisée à signer au nom de la Régie	Régie – Autorité contractante	Date
<b>11. Base de paiement et facturation</b>		
<p>Conformément à l'article « Base de paiement » du contrat.</p> <p>Le paiement est effectué à la réception des factures détaillées pour les services rendus, sous réserve d'acceptation complète par le chargé de projet ou le responsable technique. Le total des paiements ne peut pas dépasser le total général.</p> <p>Les factures originales doivent être transmises au chargé de projet ou au responsable technique. Une copie de chaque facture est envoyée à l'autorité contractante, ainsi que les pièces justificatives pertinentes.</p> <p><b>* Conflit d'intérêts</b></p> <p>L'entrepreneur convient qu'il s'agit d'une condition du contrat que toute personne qui ne se conforme pas aux dispositions du <i>Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat</i> ou du <i>Code de valeurs et d'éthique du secteur public</i> ne peut pas bénéficier du présent contrat.</p> <p>L'entrepreneur s'engage à conserver une indépendance financière par rapport aux sociétés réglementées par la Régie. Il s'engage en outre à ce qui suit pendant toute la durée d'une autorisation de tâches aux termes du présent contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>protéger le caractère confidentiel de tous les travaux exécutés pour le compte de la Régie;</li> <li>maintenir l'indépendance des membres de son personnel qui travaillent à des projets de la Régie par rapport aux membres de son personnel qui pourraient travailler à des projets d'une société réglementée par la Régie;</li> </ul>		



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)

- ne pas représenter de parties ou de participants à une instance quelconque de la Régie ni travailler pour aucun d'eux (y compris le demandeur ou les intervenants), s'il a conclu un contrat avec la Régie pour fournir des services dans le cadre de l'audience en question.
- divulguer tout conflit d'intérêts.



84084-21-0097 Date et heure de clôture : 1 Novembre, 2021 @ à 14 h (HAR)

## ANNEXE E

### ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Je, soussigné(e) \_\_\_\_\_, reconnais que, dans le cadre de mon travail à titre d'employé ou de sous-traitant, je peux avoir accès à des renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux réalisés au titre du contrat de série 84084-21-0097, entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la Régie de l'énergie du Canada, et \_\_\_\_\_, y compris des renseignements confidentiels ou des renseignements exclusifs appartenant à des tiers, ainsi qu'à des renseignements qui sont conçus, élaborés ou produits par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution des travaux. Aux fins de la présente entente, les renseignements comprennent, sans toutefois s'y limiter, tous les documents, instructions, directives, données, éléments matériels, avis ou autres reçus verbalement, sous forme imprimée ou électronique ou autre, et considérés ou non comme exclusifs ou de nature délicate, qui sont divulgués à une personne ou dont une personne prend connaissance pendant l'exécution du contrat.

J'accepte de ne pas reproduire, copier, utiliser, divulguer, diffuser ou publier, en tout ou en partie, de quelque manière ou forme que ce soit, les renseignements décrits ci-dessus sauf à une personne employée par le Canada qui est autorisée à y avoir accès. Je m'engage à protéger les renseignements et à prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées, y compris celles énoncées dans toute directive écrite ou orale émise par le Canada, pour prévenir la divulgation ou l'accès à ces renseignements en contravention de la présente entente.

Je reconnais également que les renseignements fournis à l'entrepreneur par ou pour le Canada ne doivent être utilisés qu'aux seules fins du contrat et ces renseignements demeurent la propriété du Canada ou d'un tiers, selon le cas.

J'accepte que l'obligation prévue dans la présente entente survive à la fin du contrat portant le numéro 84084-21-0097

\_\_\_\_\_  
Signature





**ANNEXE F**

**INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

Le soumissionnaire accepte l'un ou l'autre des instruments de paiement électronique suivants :

- ( ) carte d'achat Visa
- ( ) carte d'achat MasterCard
- ( ) dépôt direct (au pays et à l'étranger)
- ( ) échange de données informatisé
- ( ) virement télégraphique (uniquement à l'étranger)
- ( ) système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 millions de dollars)